

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 607

présenté par

M. Kemel, M. Bays, Mme Bourguignon, M. Capet, M. Cottel, M. Cuvillier, M. Delcourt,
M. Janquin, Mme Maquet et M. Lefait

ARTICLE 7

Après l'alinéa 21, insérer les deux alinéas suivants :

« L'accord d'entreprise doit intégrer les modes d'intéressement aux résultats suite aux efforts consentis par les salariés.

« L'accord d'entreprise tombe systématiquement lorsque l'accord de branche est plus favorable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de faire bénéficier les salariés ayant consentis à faire des efforts pour l'entreprise de pouvoir bénéficier d'un dispositif d'intéressement aux résultats de son entreprise.